

**Bureau Syndical du  
17 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 2025-07-064**

**Demande de Subvention pour l'aménagement de la mini recyclerie de Coti Chiavari**

|  |          |         |  |
|--|----------|---------|--|
| Nombre de membres<br>27  |          |         | <p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une reconvocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p> |
| En exercice  | Présents | Votants |  |
| 24   | 8        | 8       |  |
| <p><b>Présents :</b><br/>GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.</p>  |          |         |  |
| <p><b>Pouvoirs :</b></p>   |          |         |  |
| <p><b>Absents :</b><br/>FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.</p> |          |         |  |
| <p><b>Publication de l'acte le :</b><br/>23/07/2025</p>  |          |         |  |

Le Président expose,

Cette demande de subvention a pour objet de modifier la demande effectuée par délibération 2025-04-031 à la suite d'une réunion avec la mairie de Coti-Chiavari le 13 mai 2025 au cours de laquelle le projet a été redéfini.

Le montant estimé de l'opération de travaux passe ainsi de 200 000 € à 300 000 €.

Les montants définitifs des travaux qui feront l'objet des demandes de subventions seront établis en phase avant-projet définitifs.

Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 240 000 € soit 80 %, le solde de 60 000 € auxquels s'ajoute la TVA restant à la charge du Syvadec.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.**

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la délibération 2025-04-031 relative à la demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Coti-Chiavari

Considérant l'intérêt de réaliser ces travaux pour le maillage des infrastructures nécessaire à la réalisation des objectifs de la loi AGECE et du PTGD

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2025-04-031 du 15 avril 2025 portant sur la demande initiale de cofinancement Feder/OEC/Ademe pour la mini-recyclerie de Coti-Chiavari
- Approuve le plan de financement pour la création d'une mini recyclerie à Coti-Chiavari,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80 % ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, FEDER et / ou OEC, le reste restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
025:200009827 20250713-2025-07-064-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025